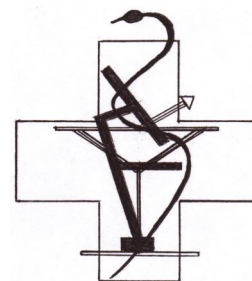


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

édito

Octobre 2013

N°172

Sommaire

EDITO

P. 1

LAM - OFFICINES

□ Orga/représentativité : situation dans les branches P. 2-3

□ 39ème Congrès Fédéral : bulletin d'inscription P. 4

□ Loi de sécurisation de l'emploi P. 7

□ Journée d'études du 23/10/13 sur la Loi dite « sécurisation de l'emploi ». P. 8

LAM

□ Point sur la commission paritaire de la CCN des LABM P. 5

OFFICINES

□ Répartition des effectifs par conditions d'emploi. P. 6

Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021
Commission Paritaire : 114507701
Directeur de publication : Gilles HELLIER
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
Bimestriel - 2,74 €
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : http://www.fnic.cgt.fr

AUGMENTER LES SALAIRES : UNE REVENDICATION LEGITIME !

Les salaires et leur évolution dépendent chaque année de négociations entre syndicats et patronat.

Quand les salariés restent spectateurs, le patron sait qu'il peut faire ce qu'il veut et décide seul.

Le salaire, c'est le paiement de la qualification du travail qui permet de consommer, vivre et faire vivre sa famille.

Le nombre d'emplois et le niveau des salaires sont les principales bases de ressources pour la retraite, le protection sociale individuelle et collective.

Lutter pour les salaires, l'emploi et l'industrie, c'est efficace pour la retraite. Le projet gouvernemental est mauvais. Trahir la parole politique et les espoirs de la population est l'exercice préféré du gouvernement en place.

L'austérité pour les salariés, les cadeaux pour les patrons, telles sont les politiques qui se suivent.

Si le salaire n'était pas si bas, les carrières si peu motivantes, les temps partiels aussi fréquemment imposés, il se trouverait moins de volontaires pour travailler le dimanche.

Dans cette période de chômage et de baisse du pouvoir d'achat, les patrons font feu de tout bois pour réduire ce qu'il nous reste de nos acquis.

L'insatisfaction salariale grandit partout dans le pays parmi toutes les catégories de salariés.

Les attentes des salariés sont fortes dans le secteur public comme dans les entreprises privées, de voir **augmenter tous les salaires, de corriger les inégalités femmes/hommes, de reconnaître et payer les qualifications.**

La crise continue à servir de prétexte à une offensive du patronat et des gouvernements contre le coût du travail en France.

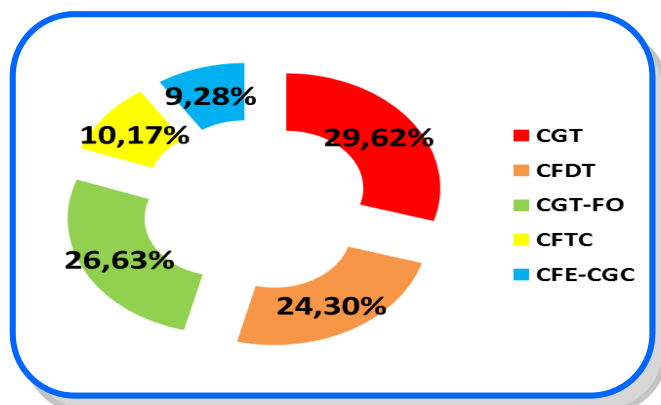
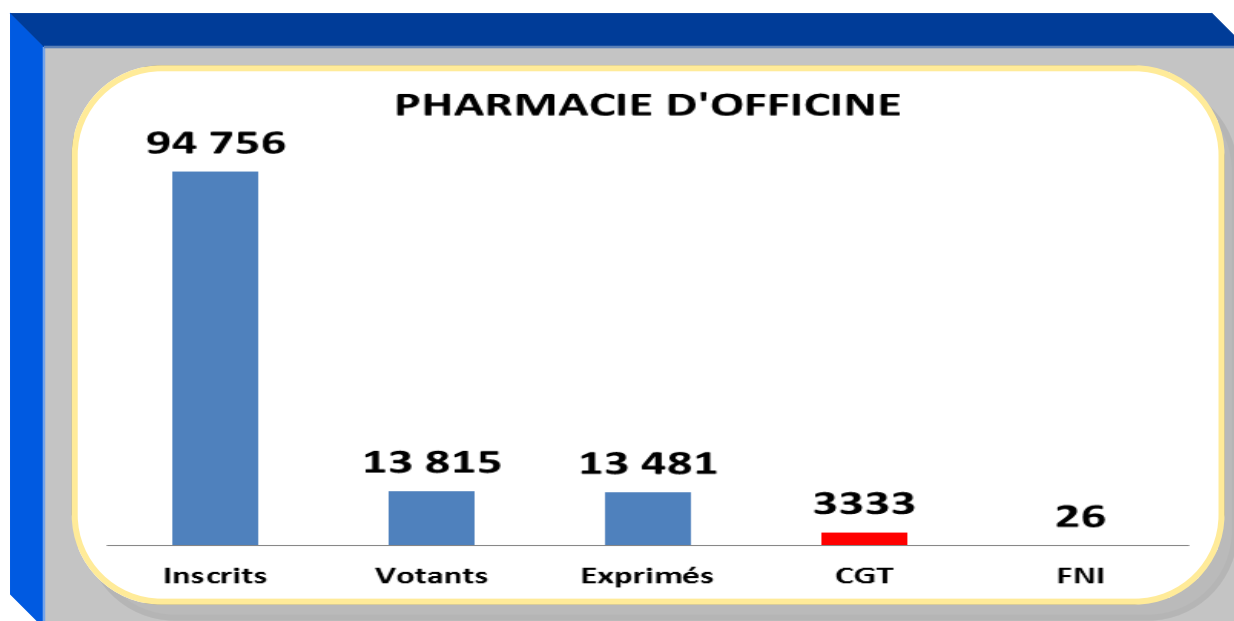
Pour renouer avec la croissance, il faut

AUGMENTER LES SALAIRES !



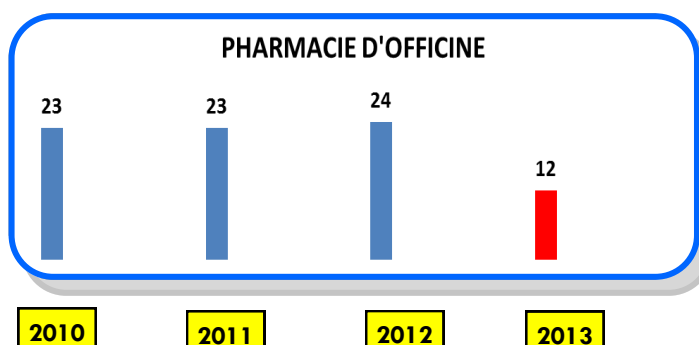
• ORGA/REPRÉSENTATIVITÉ : SITUATION DANS LES BRANCHES.

➔ **La loi de 2008 prévoit** qu'une organisation syndicale n'est représentative qu'au-delà de 8 % d'audience dans la branche concernée. Pour la période 2013 à 2016, les organisations syndicales représentatives au niveau interprofessionnel resteront représentatives dans toutes les branches.



□ REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES OFFICINES.

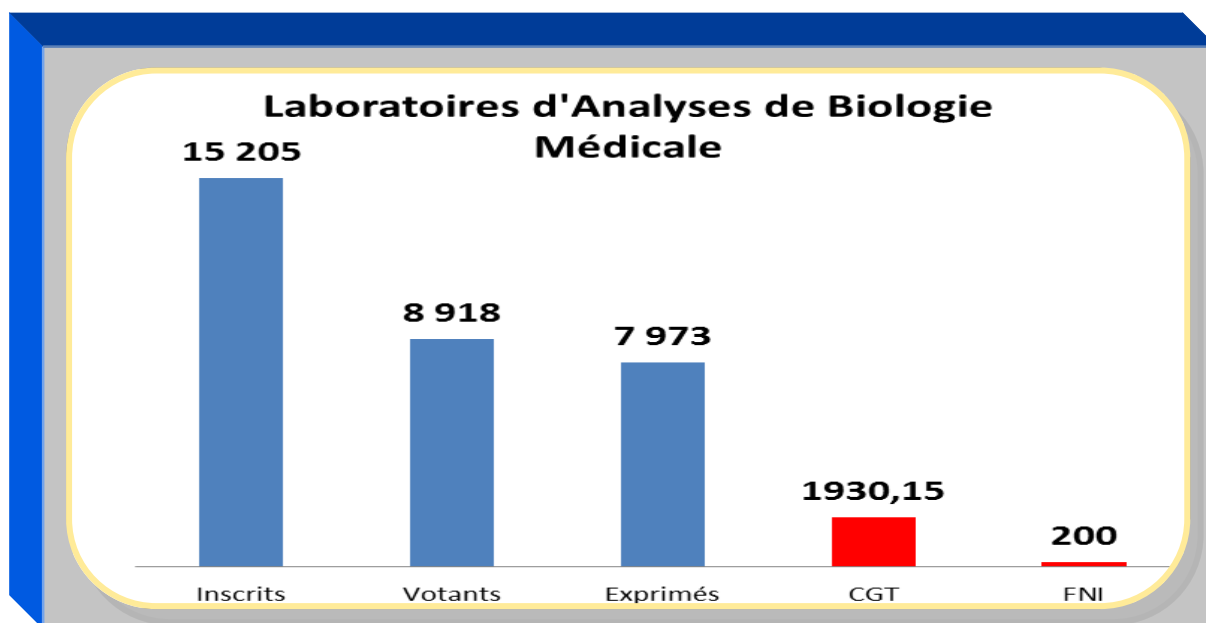
□ EVOLUTION DU NOMBRE DE SYNDIQUES DE 2010 A 2013.



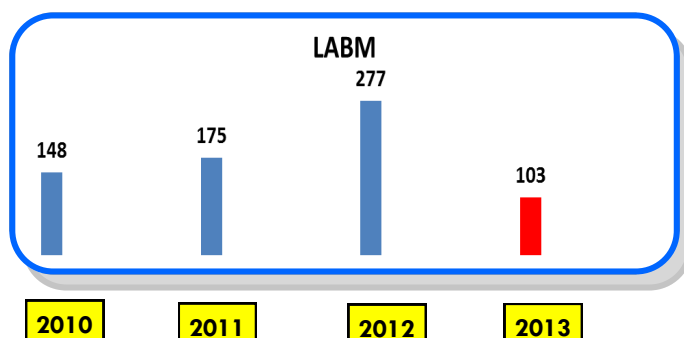
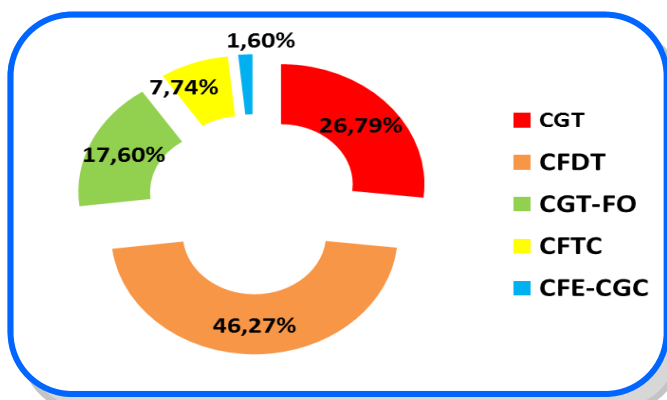


• ORGA/REPRÉSENTATIVITÉ : SITUATION DANS LES BRANCHES (SUITE...)

➡ **A partir de 2017**, l'audience dans les branches sera calculée à partir des résultats électoraux CE/DUP au 1^{er} tour pour la période 2013 à 2016.



□ REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES LABM.



□ EVOLUTION DU NOMBRE DE SYNDIQUES DANS LES LABM DE 2010 A 2013.



• Île de Ré du 31 mars au 4 avril 2014

Vous trouverez, ci-dessous, le bulletin d'inscription pour participer au Congrès.

Les prix comprennent :

1. La participation aux frais de tenue du Congrès (*infrastructures et aménagements*),
2. La soirée fraternelle (*avec repas et spectacle*),
3. La pension complète (*petit déjeuner, déjeuner, dîner*) du lundi midi au vendredi midi inclus,
4. Les hébergements pour 4 nuits (*du lundi au vendredi*).

NB : Pour ceux qui choisiront la formule « sans hébergement », le prix comprend uniquement les points 1 et 2, ainsi que les 5 déjeuners (du lundi midi au vendredi midi) sur place.



HEBERGEMENTS : les hébergements se font en gîtes et bungalows comprenant tous des couchages en pièces séparées.

Les capacités du village ne nous permettent pas de vous proposer des hébergements individuels.



INSCRIPTION 39ème CONGRES



SYNDICAT :

ADRESSE :

BRANCHE :

● NOMBRE DE DELEGUES :

MODE DE TRANSPORT à indiquer pour une bonne organisation

☐ VOITURE

☐ TRAIN

HÉBERGEMENTS :

☐ Sans hébergement

→ 300 € (par participant) X..... =

☐ Hébergement triple

→ 350 € (par participant) X..... =

☐ Hébergement double

→ 430 € (par participant) X..... =

Arrivée le dimanche soir, supplément de

→ 100 € (par participant) X..... =

SOIT UN TOTAL À RÉGLER DE :

PARTICIPE AU SOUTIEN FINANCIER EN PRENANT EN CHARGE :

☐ Délégués de PME-PMI ou de nouveaux syndicats

☐ Membres du personnel administratif (430 € X nombre)

☐ Ou verse la somme de :

Pour que ces pré-inscriptions soient effectives, elles doivent être accompagnées des règlements correspondants à l'ordre de la FNIC-CGT - Case 429, 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX.



● Point sur la Commission Paritaire de la CCN des Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale

Depuis plus de 2 ans, la commission paritaire dans la Convention Collective Nationale des Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale est au point mort. Pourquoi ?

Les organisations patronales, toujours sous le prétexte des mesures prises dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale à leur encontre, ont décidé de continuer de prendre en otage leurs propres salariés en ne consentant, aucune augmentation de salaire, alors que la grille actuelle comporte huit niveaux en deçà du SMIC. (Rappel du SMIC horaire en vigueur au 1er Juillet 2012 : 9,40 € soit 1425,67 € pour 151,67h.)

Malgré l'intervention du ministère, la position des organisations patronales n'a pas évolué. Cette situation de blocage a amené les organisations syndicales de salariés à poser un préalable à toutes négociations, notamment sur les thèmes liés à la loi dite de « sécurisation de l'emploi » et au contrat de génération. La décision a été prise de ne pas aborder ces points lors des dernières paritaires.

Contrairement aux engagements pris, la CFDT a pris l'initiative de demander à la délégation patronale de convoquer une réunion paritaire sur ces points, le 12 septembre. Après échanges avec la CFTC, la CFE/CGC et FO, la CGT et FO ont décidé de ne pas participer à la paritaire, conformément aux engagements pris lors des paritaires précédentes. Lors de la réunion du 12 septembre, la CFDT seule et le patronat sont tombés d'accord sur un accord de méthode pour la mise en place des modalités concernant l'organisation du temps partiel. La CFTC et la CFE/CGC ont participé à la commission paritaire pour contester la légitimité de la réunion. La délégation patronale a rédigé un extrait de PV afin de faire valider l'accord de méthode par le ministère du travail, sans préciser la non présence de la CGT et de FO et les raisons pour lesquelles les 2 Organisations Syndicales n'ont pas participé ; la question des salaires qui n'est pas réglé à ce jour, ainsi que le délai de prévenance qui ne respecte pas les termes de la CCN. La prochaine paritaire se tiendra normalement le 28 novembre. Avant cela, une réunion interfédérale s'est tenue le 17 octobre, sans la CFDT.

Compte rendu de la réunion interfédérale du 17/10/2013 :

Les Organisations Syndicales (CFTC, CFE/CGC, FO et CGT) se sont rencontrées le 17/10 et ont décidé d'envoyer un courrier au ministère de la santé et du travail dans le but d'attirer leur attention sur la situation des salariés des LAM concernant les salaires, l'emploi et les conditions de travail et sur les risques encourus par les patients, concernant les mesures liées au budget d'austérité fixé par la Sécurité sociale.

Un deuxième courrier est prévu en direction des organisations patronales stipulant que les organisations syndicales seront prêtes à reprendre les négociations sur les autres dossiers dès que nous aurons avancé sur celui des salaires.

PROCHAINE PARITAIRE
PREVUE LE 28 NOVEMBRE 2013

Dans cette branche, la perte du pouvoir d'achat n'est plus à prouver, c'est une réalité mettant les salariés et leurs familles dans l'incapacité de faire face à leurs dépenses et les conduisant à encore plus de privations. Depuis plus de 2 ans, les négociations salaires dans la branche sont au point mort. Au faux prétexte de ne pas pénaliser l'emploi, les syndicats patronaux persistent à ne pas prendre en compte les besoins des salariés.

Pour la CGT, la demande faite de s'aligner sur la revendication fédérale d'un SMIC à 1700 € au coefficient 130, reste pleinement justifiée, compte tenu des éléments connus à ce jour sur l'évolution du coût de la vie (Loyers, transports, énergie, soins de santé, etc.), avec une grille de classifications liant coefficients, salaires et qualifications.

Plus que jamais dans cette branche, il y a besoin de garanties collectives de haut niveau au travers de la Convention Collective Nationale, car ce sont souvent les seules auxquelles nous pouvons prétendre.

Le rôle, la présence, le renforcement de la CGT, sont de plus en plus nécessaires avec l'ambition de faire grandir un réel rapport de forces.



● Répartition des effectifs par conditions d'emploi.

Le temps partiel concerne un peu plus du tiers des salariés et plus largement les femmes (39 %) que les hommes (21 %) - Mornay 2009.

Toujours à partir de la base Mornay, l'analyse par durée du temps de travail indique que :

- ❑ **Près de la moitié des salariés à temps partiel travaille sur une durée équivalente à plus de 3 jours (21 heures).**
- ❑ **Un tiers travaille sur une durée au plus égale à 2 jours (14 heures).**

La proportion de temps partiel est décroissante avec la taille de l'entreprise :

- ❑ **50 % des salariés des pharmacies d'officine de moins de trois salariés sont à temps partiel.**
- ❑ **Ce taux est inférieur à 25 % à partir d'un effectif de 10 salariés et plus.**

La proportion de temps partiel croît avec l'âge des salariés. Le temps partiel concerne moins d'un quart des salariés de moins de 35 ans et la moitié des salariés de plus de 50 ans.

L'enquête de 2010 réalisée par le cabinet Ithaque sur le temps partiel et la mobilité professionnelle montre que 40 % des pharmacies ont au moins un salarié à temps partiel. 45 % en ont deux ou trois et 15 % en ont davantage.

Du point de vue des pharmacies d'officines, la mise en place du temps partiel correspond à :

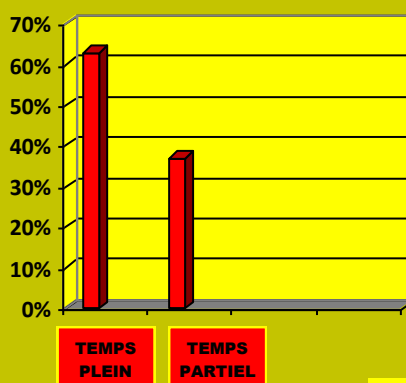
- ❑ Une demande du salarié pour plus de 55 % des officines.
- ❑ Des raisons d'organisation pour près de 40 % d'entre elles.
- ❑ Des raisons économiques pour un tiers d'entre elles.

Près de deux tiers des pharmacies d'officines ne pensent pas développer le temps partiel. Le principal aspect négatif du temps partiel évoqué par les employeurs est la lourdeur de l'organisation du travail et les difficultés de suivi des dossiers de clients. Pour le tiers des pharmacies d'officines souhaitant développer le temps partiel, ce choix se base sur les amplitudes horaires et la recherche de flexibilité des salariés.

Du côté des salariés :

- ❑ Le temps partiel se développe à partir de 35 ans.
- ❑ Les préparateurs représentent 50 % des salariés à temps partiel, les pharmaciens adjoints 26 %. Les employés d'entretien sont tous à temps partiel.
- ❑ Lorsque les préparateurs sont à temps partiel, c'est souvent dans un second temps, après leur embauche réalisée à temps plein.

Pour plus de détails sur la situation du temps partiel dans les pharmacies d'officines, se référer à l'étude de 2010 sur les parcours professionnels et les temps partiels des salariés réalisée par le cabinet Ithaque pour l'OMPL (www.observatoire-metiers-entreprises-liberales.fr).



REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CONDITIONS D'EMPLOI

Loi de sécurisation de l'emploi

Publiée au *Journal officiel* du 16 juin dernier, la loi de sécurisation de l'emploi est censée garantir de nouveaux droits aux salariés tout en offrant plus de flexibilité pour les entreprises. Sept mesures phares concernent les pharmacies.

1 24 heures de travail



C'est la durée minimale de travail hebdomadaire que les contrats à temps partiel devront garantir. Cette durée pourra être réduite à la demande du salarié. Cette disposition ne concernera pas les jeunes de moins de 26 ans poursuivant leurs études.

Objectif

Limitier les contrats à temps partiel court subis

A compter du
1^{er} janvier
2014

Mesure
phare

2 + 10 % pour les heures complémentaires



Actuellement rémunérées au taux horaire normal, les heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel* seront majorées de 10 %.

Objectif

Revaloriser le temps partiel

A compter du
1^{er} janvier
2014

5 Un compte personnel de formation

Abondé chaque année d'un crédit d'heures de formation, ce compte suivra le salarié tout au long de sa vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de perte d'emploi.

Objectif

Remplacer l'actuel DIF

A compter du
1^{er} janvier
2014



6 Des prescriptions raccourcies

- Le délai de prescription sur les salaires est passé à 3 ans (au lieu de 5 ans) ;
- Le délai pour contester un licenciement personnel est réduit à 2 ans (au lieu de 5 ans).

Objectif

Enfermer les recours judiciaires dans des délais plus restreints

Depuis le
17 juin
2013



3 Un avenant « complément d'heures »

L'employeur pourra temporairement augmenter le volume horaire de ses salariés au moyen d'un avenant intitulé « complément d'heures ». Ces heures seraient majorées de 25 %**.

Objectif

Assouplir la durée de travail fixée au contrat

Dès la conclusion d'un accord de branche



4 Une majoration de la contribution chômage

En cas de CDD de moins de 3 mois pour surcroît d'activité, le taux de la cotisation patronale d'assurance chômage est augmenté de :

- 3 points pour les CDD inférieurs à 1 mois ;
- 1,5 point pour les CDD compris entre 1 et 3 mois.

Cette surtaxation ne vise ni les CDD conclus pour remplacer un salarié absent, ni les contrats d'intérim.

Objectif

Réguler le recours aux CDD dits « de confort »

A compter du
1^{er} janvier
2014



7 Un barème de conciliation

Prud'hommes

Pendant la phase de conciliation de la procédure prud'homale, les parties pourront mettre fin à leur litige moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire calculée en fonction de l'ancienneté du salarié.

Objectif

Favoriser l'étape de conciliation et désengorger les prud'hommes***

Depuis le
8 août
2013



* Dès qu'un salarié à temps partiel dépasse sa durée contractuelle de travail, il effectue des heures complémentaires.
** Sauf disposition contraire de l'accord de branche. Les partenaires sociaux seront également amenés à préciser l'articulation de ce complément d'heures avec : les heures complémentaires (effectuées par les salariés à temps partiel) et les heures supplémentaires (effectuées par les salariés à temps plein).
*** Lorsque la conciliation réussit, la procédure s'arrête et ne passe pas en jugement.

Conception : Fabienne Rizos-Vignal, réalisation : Franck L'Hermitte



Journée d'études

sur

Loi dite « SÉCURISATION DE L'EMPLOI »

Mercredi 23 octobre 2013

Des dizaines d'années de batailles ont fait évoluer le droit juridique des travailleurs, de leurs représentants face à l'arbitraire patronal.

L'accord national du 11 janvier 2013, signé par la CFDT, la CGC et la CFTC avec le Médecin a été transposé en loi, constituant une régression historique, une remise en cause fondamentale des droits des travailleurs.

Les militants CGT doivent, désormais, s'approprier les règles nouvelles, en rupture avec celles d'hier, pour pouvoir organiser la lutte avec les salariés face au patronat.

Même s'il manque un certain nombre de décrets, la loi est en vigueur et nécessitera, demain comme hier, un engagement offensif pour faire évoluer favorablement le rapport de forces.

La journée d'études organisée permettra aux militants de mieux appréhender « la nouvelle donne » de cette loi et de débattre collectivement pour définir des axes de bataille.

Compte tenu des attentes fortes sur la question, il est **impératif** de retourner le bulletin d'inscription ci-dessous.



**Bulletin
de participation**



Journée d'études
« Sécuration de l'emploi »
Mercredi 23 octobre 2013—Salle Perrouault—de 9h à 17h



Le syndicat CGT _____

Branche d'activité _____

Localité _____ dép. _____

☞ Envisage la participation de _____ / Camarades

- Bulletin de participation à retourner à la FNIC CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil
Fax : 01.55.82.69.15 Email : fnic@cgt.fr

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex / Tél. 0155826888 / Fax. 0155826915 /
<http://www.fnic.cgt.fr> / E-mail : fnic@cgt.fr - Montreuil, le 11 septembre 2013 - Gén. CM/RF